

■ **Décision SGA-DEC-2025-n°03**
Objet : Association « LIVE GENERATION 60 » – Prestation artistique du groupe « Color Impulse » – le 14 mars 2026 – À la Grange à Musique

Direction de la Culture – Grange à Musique

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre des activités de la Grange à Musique, à l'association « LIVE GENERATION 60 », sise Mairie de Coye la Forêt, Place de la Mairie à Coye la Forêt (60580), représentée par Madame Angélique DEPINOIS, en qualité de Présidente, pour la réalisation de la prestation artistique du groupe « Color Impulse », le samedi 14 mars 2026, à la Grange à Musique, à Creil.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'association « LIVE GENERATION 60 » pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 1 500,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 16 janvier 2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 02/02/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2131-2 du CGCT) : 02/02/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 02/02/2026

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Raison sociale / Nom de la structure SIGNATAIRE : Live Génération 60
Adresse : Mairie de Coye la Forêt, Place de la Mairie, 60580 COYE LA FORET
N° de SIRET : 84363429600027 Code APE : 90.01Z
N°RNA W604005183
Licence 2 PLATESV-R-2024-001763
TVA/ NA
Email : livegeneration60@gmail.com
Tél : 07.82.15.58.38.
Représenté par : Angélique DEPINOIS, présidente de l'association

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

Raison sociale / Nom de la Structure SIGNATAIRE : Ville de Creil
Adresse postale : Mairie de Creil – Place François Mitterrand, Service Culture – La Grange à Musique, BP 76, 60109 Creil Cedex
N° Siret : 21600174300527 N° APE : 8411 Z
Licences N° : 1-LD 21-6253 / 2-LD 21-7275 / 3-LD 21-7276
TVA / NA
Email : thomas.hennebicque@mairie-creil.fr
Tél : 03 44 72 21 40
Représenté par : Mme Sophie DHOURY LEHNER, Maire de Creil

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR' », d'autre part.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant : **COLOR IMPULSE**. Pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa présentation: **Mathias WALLERAND, Florian CHOURAQUI, Thibaud DELATTAINANT, Jean-Christophe DECOURRIERE, Naouel SISSOKO**
- B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité. L'ORGANISATEUR certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-dessous désigné : La Grange à Musique de Creil, 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le PRODUCTEUR cède à l'ORGANISATEUR dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité et s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après :

1 représentation - 1^{re} partie du concert de **Fred Wesley Generations Trio**

Date/Heure : le Samedi 14 mars à 20h30 (Ouverture des portes : 20h)

Durée du set : 45 minutes

Lieu : La Grange à Musique, 16 Boulevard Salvador Allende, 60100 CREIL

Jauge totale : 306

Billetterie : 14€ - 12€ (réduit) – 10€ Abonné

Invitations du groupe : 5

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

L'E. PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, fiscales de son personnel attaché au spectacle. Le PRODUCTEUR s'engage à ce que le planning artistique et technique soit respecté. Le Producteur remettra à l'Organisateur une facture du montant global de la prestation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation précité en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage et aux services des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

L'organisateur se chargera de toutes les démarches publicitaires et administratives relatives à la prestation : déclaration et paiement SACEM, déclaration et paiement de la Taxe sur les spectacles de variétés, assurances de la salle et du site, publicité.

L'Organisateur par l'intermédiaire du responsable accueil, s'engage à veiller au bien-être des artistes : - En leur permettant d'accéder facilement à l'espace scénique - En leur octroyant un local où ils peuvent se changer et entreposer leur matériel en toute sécurité - En leur mettant à disposition des rafraîchissements à leur arrivée et durant le spectacle.

ARTICLE 4 : PRIX

En contrepartie de la présente cession de droits, l'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture, la somme globale forfaitaire de 1500€ TTC (transports inclus) + Repas + Catering

ARTICLE 5 : PAIEMENT / FACTURATION

Ce montant sera payé sur service fait après réception de la facture et payable par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours via le Trésor Public.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS SÉCURITÉ

Le Producteur et L'Organisateur s'engagent à respecter et/ou faire respecter le règlement intérieur ainsi que la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du lieu cité en préambule, du personnel et du public, conformément aux directives de l'Organisateur.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

ARTICLE 8 : CAPTATION SONORE ET AUDIOVISUELLE

Le PRODUCTEUR déclare avoir signé un contrat d'engagement avec le groupe Color Impulse pour l'enregistrement du concert (sonore et visuel) réalisé par Valérian GALY (à confirmer).

ARTICLE 9 : ANNULATION – REPORT

En cas de forces majeures ou d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, ayant pour conséquence l'annulation de la représentation, entraînera en premier lieu le report du concert à une date ultérieure.

En cas d'annulation définitive, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre une indemnité tenant compte des frais engagés par cette dernière.

ARTICLE 10 : LOI DU CONTRAT ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application du présent contrat. A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant survenir entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort territorial du domicile de LIVE GENERATION 60.

Fait à Coyo la Forêt, le 16/01/2026

(*Cachet et signature précédée de la mention « lu et approuvé »).

L'ORGANISATEUR
Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



LE PRODUCTEUR "Lu et approuvé"

Angélique DEPINOIS, Présidente de Live Génération 60